SOMMAIRE1

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

EMPLOI ET POLITIQUE SOCIALE 4

Semestre européen 2015 4

Politiques de l'emploi des États membres 5

Emploi des jeunes 6

Les femmes dans les conseils des sociétés 7

Directive sur l'égalité de traitement 8

Écart de pension selon le sexe 8

Divers 9

* Propositions législatives en cours d'examen 9
* Dispositions transitoires sur la libre circulation des travailleurs en provenance de Croatie 9
* Conférences organisées par la présidence lettone 9
* Programme de travail de la prochaine présidence 9

SANTÉ 10

Dispositifs médicaux 10

Divers 10

* Politique de l'UE en ce qui concerne l'alcool 10
* La dimension sanitaire du programme européen en matière de migration 11
* Diphtérie 11
* Programme de travail de la prochaine présidence 11

En marge du Conseil 11

* Cérémonie de signature de l'accord sur une procédure de passation conjointe de marché 11

AUTRES POINTS APPROUVÉS

aucun

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

EMPLOI ET POLITIQUE SOCIALE

Semestre européen 2015

Le Conseil EPSCO a tenu un [débat d'orientation](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/st-9304-2015-init/fr/pdf) sur le Semestre européen 2015, dans le cadre de sa contribution au Conseil européen en ce qui concerne les volets consacrés à l'emploi/la politique sociale des recommandations par pays.

Les ministres ont admis que, malgré l'amélioration de la situation économique, de graves problèmes demeurent, notamment dans les domaines de l'emploi et de la politique sociale. Les risques et les défis sont particulièrement aigus en ce qui concerne la pauvreté, les inégalités, la cohésion sociale et l'inclusion sociale. Il faut renforcer la dimension sociale de l'UEM et les aspects sociaux doivent être considérés comme une priorité afin de garantir la stabilité de la zone euro. Il est crucial de mettre en œuvre les recommandations par pays. Les recommandations par pays relatives à l'emploi et à la politique sociale doivent continuer à relever des compétences du Conseil EPSCO et ne devraient pas être systématiquement intégrées au processus de la PDM.

Pour ce qui est de la procédure, les ministres ont salué la rationalisation du Semestre, notamment l'extension des délais qui a permis de réaliser une analyse plus large et des consultations plus vastes avec l'ensemble des parties prenantes, et ils ont constaté avec satisfaction que les recommandations étaient plus pertinentes et mieux ciblées.

Dans le cadre du **Semestre européen** 2015, il est proposé, dans l'**examen annuel de la croissance**, de suivre une approche articulée autour de trois piliers pour sortir de la crise:

* stimuler l'investissement,
* accélérer les réformes structurelles, et
* assurer un assainissement budgétaire responsable et propice à la croissance.

Dans le domaine de l'**emploi** **et** de la **protection sociale**, les recommandations par pays de 2015 visent à favoriser la création d'emplois, la participation au marché du travail, l'activation et le soutien efficace des revenus conjugué à l'employabilité. Elles mettent aussi l'accent sur le développement des compétences, plaidant en faveur des apprentissages de qualité et de l'apprentissage tout au long de la vie.

La question de la pérennité du système des retraites et l'adéquation actuelle et prévue des **retraites** futures doivent être abordées dans leur globalité. Le relèvement de l'âge légal de départ à la retraite, ainsi que de l'âge effectif, demeure une question importante dans le cycle du Semestre européen 2015.

Dans le **domaine des soins de santé**, l'objectif premier est d'assurer un bon rapport coût-efficacité des systèmes de santé ainsi que leur pérennité, tout en garantissant l'accès universel de tous à des soins de santé adéquats et de qualité.

Dans le cadre du débat d'orientation, le Conseil a approuvé les [avis](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/st-9311-2015-init/fr/pdf) du Comité de l'emploi (EMCO) et du Comité de la protection sociale (CPS) concernant l'examen des programmes nationaux de réforme pour 2015 et la mise en œuvre des recommandations par pays pour 2014.

Il a également approuvé le [relevé des résultats en matière d'emploi](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/st-9307-2015-init/fr/pdf) de l'EMCO.

Politiques de l'emploi des États membres

Le Conseil a approuvé une orientation générale sur une décision relative aux [lignes directrices pour les politiques de l'emploi](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/st-9632-2015-init/fr/pdf) des États membres.

Cet ensemble de lignes directrices intégrées pour 2015 prend en compte la nouvelle approche de la politique économique fondée sur l'investissement, les réformes structurelles et une attitude responsable en matière budgétaire.

Les quatre lignes directrices pour l'emploi peuvent être résumées comme suit:

**-** **Stimuler la demande d'emplois**

Les États membres devraient faciliter la création d'emplois de qualité, réduire les obstacles à l'embauche auxquels les entreprises se heurtent et favoriser l'entrepreneuriat. Il convient que la fiscalité pèse moins sur le travail et davantage sur d'autres sources d'imposition moins préjudiciables à l'emploi et à la croissance et que la politique des revenus permette une protection sociale adéquate et des dépenses propices à la croissance.

**-** **Améliorer l'offre d'emplois, les qualifications et les compétences**

Les États membres, en coopération avec les partenaires sociaux, devraient favoriser la productivité et l'employabilité par une offre appropriée de qualifications, de compétences et de savoirs pertinents. Il convient de s'attaquer aux défaillances structurelles des systèmes d'enseignement et de formation pour garantir des résultats de qualité dans l'apprentissage et réduire le nombre de jeunes en décrochage scolaire. Il convient de s'attaquer de manière globale au chômage des jeunes et au nombre élevé de jeunes qui ne travaillent pas et ne suivent pas d'études ou de formation (NEET) dans le cadre d'une amélioration structurelle de la transition entre les études et la vie professionnelle, notamment par la mise en œuvre intégrale de la garantie pour la jeunesse.

**-** **Améliorer le fonctionnement des marchés du travail**

Les États membres devraient réduire et prévenir la segmentation au sein des marchés du travail et lutter contre le travail non déclaré. Les règles sur la protection de l'emploi, le droit du travail et les institutions devraient concourir à l'instauration d'un environnement favorable à l'embauche, tout en offrant un niveau adéquat de protection à tous ceux qui ont un emploi et aux demandeurs d'emploi. Les États membres devraient promouvoir des marchés du travail fondés sur l'intégration et ouverts à tous les hommes et à toutes les femmes, en introduisant des mesures efficaces de lutte contre les discriminations, et favoriser l'employabilité par des investissements dans le capital humain.

**-** **Favoriser l'inclusion sociale, combattre la pauvreté et promouvoir l'égalité des chances**

Les États membres devraient moderniser les systèmes de protection sociale pour que ceux-ci fournissent une protection efficace, efficiente et adéquate à toutes les étapes de la vie d'un individu, en favorisant l'inclusion sociale, en promouvant l'égalité des chances, notamment pour les femmes et les hommes, et en luttant contre les inégalités.

L'orientation générale du Conseil devra faire l'objet d'un réexamen une fois que tous les avis requis par l'article 148, paragraphe 2, du traité auront été reçus.

Emploi des jeunes

Le Conseil a adopté les conclusions figurant dans le document [*9300/15*](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/st-9300-2015-init/fr/pdf) concernant le **rapport spécial de la Cour des comptes** sur la **garantie pour la jeunesse**.

Les États membres sont en train de mettre en œuvre la garantie pour la jeunesse, avec l'aide des fonds affectés spécialement à cet effet dans le cadre de l'initiative pour l'emploi des jeunes.

Au début de l'année, la Cour des comptes a publié un rapport spécial évaluant la garantie pour la jeunesse, intitulé "La garantie pour la jeunesse de l'UE: les premières mesures ont été prises, mais des risques pour la mise en œuvre s'annoncent". La Cour a appuyé ses conclusions sur les chiffres et la contribution fournis par la Commission.

La Cour a identifié trois risques potentiels pour la mise en œuvre effective, à savoir la disponibilité d'un financement total suffisant, l'absence de définition d'une offre de qualité, ainsi que l'absence d'un système de suivi exhaustif.

Le Conseil a pris note d'un exposé de la Commission sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des **mesures de lutte contre le chômage des jeunes** ([*9301/15*](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/st-9301-2015-init/fr/pdf)). Le règlement relatif au préfinancement notamment a été publié au Journal officiel le 21 mai. En application de ce règlement, le préfinancement initial au titre de l'initiative pour l'emploi des jeunes est porté à environ 1 milliard d'euros.

Les femmes dans les conseils des sociétés

Le Conseil a pris note d'un rapport sur l'état d'avancement des travaux concernant une directive visant à améliorer l'[équilibre hommes-femmes parmi les administrateurs des sociétés](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/st-9020-2015-init/fr/pdf).

La directive proposée, qui vise à s'attaquer au grave problème de la sous-représentation des femmes au plus haut niveau des instances de décision économique, fixerait un objectif quantitatif de 40 % de membres du sexe sous-représenté au sein des conseils des sociétés cotées en bourse d'ici 2020 (2018 dans le cas des entreprises publiques). Les sociétés seraient contraintes d'œuvrer à cet objectif, entre autres, en introduisant des règles procédurales pour la sélection et la nomination des administrateurs non exécutifs.

Les sociétés qui n'auraient pas atteint l'objectif de 40 % seraient tenues de continuer à appliquer les règles procédurales ainsi que d'expliquer les mesures qu'elles auraient prises et celles qui seraient envisagées pour parvenir à cet objectif. Pour les États membres qui choisiraient d'appliquer l'objectif à la fois pour les administrateurs exécutifs et pour les administrateurs non exécutifs, l'objectif serait inférieur (33 %).

- **Discussions sous la présidence lettone**

Les discussions intervenues au sein du groupe de travail compétent du Conseil ont confirmé qu'il existait un large consensus, parmi les États membres, sur la nécessité d'améliorer l'équilibre hommes-femmes dans les conseils d'administration. Toutefois, si de nombreux États membres sont favorables à une législation à l'échelle de l'UE, d'autres continuent de préférer des mesures nationales (ou des mesures non contraignantes au niveau de l'UE). Il faudra donc poursuivre les travaux et la réflexion politique avant de pouvoir parvenir à un compromis.

Au cours des travaux menés sous la présidence lettonne, l'échéance a été révisée de manière à ce que les États membres disposent de douze mois de plus pour atteindre les objectifs quantitatifs, c'est-à-dire jusqu'à la fin de l'année 2020. En outre, la clause de flexibilité a été affinée pour permettre aux États membres de choisir leurs propres méthodes en vue de parvenir à l'équilibre entre les hommes et les femmes.

**-** **Position du Parlement européen**

Le Parlement européen soutient résolument une action législative dans ce domaine et plaide pour des quotas contraignants en vue d'améliorer l'équilibre hommes-femmes dans les conseils d'administration. Il a adopté sa position en première lecture le 20 novembre 2013, qui approuve dans les grandes lignes la proposition de la Commission.

Directive sur l'égalité de traitement

Le Conseil a pris note d'un rapport sur l'état d'avancement des travaux concernant la directive relative à la mise en œuvre du principe de l'[égalité de traitement](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/st-9011-2015-init/fr/pdf) entre les personnes, sans distinction de religion ou de convictions, de handicap, d'âge ou d'orientation sexuelle.

La directive proposée figure à l'ordre du jour du Conseil depuis 2008. Les discussions menées lors de la session du Conseil EPSCO de décembre dernier ont montré qu'il existait une volonté politique forte en faveur de la poursuite des travaux.

La présidence lettonne a cherché à préciser le champ d'application de la proposition, ainsi que la répartition des compétences entre l'UE et les États membres.

Les travaux ont essentiellement porté sur la protection sociale et l'éducation, la présidence s'efforçant de définir le champ d'application de manière à établir aussi clairement que possible quelles sont les compétences des États membres en ce qui concerne l'organisation et le financement de leurs systèmes de protection sociale et d'éducation.

Comme l'adoption de cette directive requiert l'unanimité du Conseil, les travaux se poursuivront.

Écart de pension selon le sexe

Le Conseil a adopté des conclusions sur le thème "Égalité des chances pour les femmes et les hommes en ce qui concerne les revenus: combler l'écart en matière de pensions de retraite entre les hommes et les femmes" ([*9302/15*](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/st-9302-2015-init/fr/pdf)).

Les conclusions invitent les États membres et la Commission:

* à favoriser la recherche sur les causes et les effets de l'écart en matière de pensions de retraite entre les hommes et les femmes;
* à élaborer un indicateur dans le cadre du Comité de la protection sociale; et
* à prendre des mesures pour remédier aux causes de l'écart en matière de pensions de retraite entre les hommes et les femmes.

Étant donné que les questions liées à la retraite relèvent pour l'essentiel de la compétence nationale, les États membres sont appelés à traiter séparément le problème de différentes manières.

Ces conclusions devraient permettre aux États membres d'avancer sur la voie d'une égalité de fait entre les femmes et les hommes en termes d'indépendance économique.

Selon les derniers chiffres publiés par la Commission, l'écart moyen en matière de pensions de retraite entre les femmes et les hommes dans l'UE est de 38,5 %, c'est-à-dire sensiblement plus que l'écart salarial entre hommes et femmes (16,5 %). Les causes de cet écart de retraite entre les hommes et les femmes sont complexes, comme le montrent les recherches réalisées par le Comité de la protection sociale et l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE).

Divers

* Propositions législatives en cours d'examen

La présidence a communiqué aux ministres des informations sur les propositions législatives en cours d'examen concernant les gens de mer, la plateforme contre le travail non déclaré, EURES et le congé de maternité.

**-** **Stratégies nationales d'intégration des Roms**

La Commission a communiqué au Conseil des informations concernant son prochain rapport 2015 sur la mise en œuvre du cadre de l'UE pour les stratégies nationales d'intégration des Roms.

* Dispositions transitoires sur la libre circulation des travailleurs en provenance de Croatie

La Commission a communiqué au Conseil des informations concernant le [rapport](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-9631-2015-INIT/en/pdf) relatif au fonctionnement des dispositions transitoires concernant la Croatie.

* Conférences organisées par la présidence lettone

La présidence a informé le Conseil des résultats de différentes conférences.

* Programme de travail de la prochaine présidence

La délégation luxembourgeoise a communiqué au Conseil des informations sur son programme de travail.

SANTÉ

Dispositifs médicaux

Le Conseil a arrêté sa position de négociation sur le fond concernant deux projets de règlements visant à moderniser les règles de l'UE relatives aux dispositifs médicaux et aux dispositifs médicaux de diagnostic in vitro.

Les deux projets de règlements sur les dispositifs médicaux portent sur un large éventail de produits, des emplâtres adhésifs aux prothèses de hanche, en passant par les stimulateurs cardiaques et les essais en laboratoire destinés à évaluer des interventions médicales.

Les deux projets de règlements ont pour principal objectif de veiller à la sécurité des dispositifs médicaux. Ce résultat serait obtenu en renforçant les règles de mise sur le marché de ces dispositifs et en intensifiant leur surveillance lorsqu'ils seront disponibles. Les projets de règlements visent aussi à offrir aux patients une plus grande transparence concernant les dispositifs disponibles et à accroître leur traçabilité.

Le Conseil a chargé ses instances préparatoires de finaliser certaines questions techniques concernant le préambule des deux projets de règlements afin que les négociations avec le Parlement puissent commencer.

Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](http://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2015/06/19-medical-devices-council-ready-talk-with-ep/).

Divers

* Politique de l'UE en ce qui concerne l'alcool

La majorité des ministres s'est ralliée à la délégation slovène qui a appelé à élaborer un nouveau cadre pour la politique de l'UE en ce qui concerne l'alcool. Ce cadre permettrait d'aider les États membres à faire face à l'abus d'alcool et aux dommages liés à l'alcool. Selon l'OMS, l'alcool est le troisième principal facteur de risque de maladie et de mortalité en Europe ([*9286/15*](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-9286-2015-INIT/en/pdf)).

* La dimension sanitaire du programme européen en matière de migration

Les délégations chypriote, grecque, italienne et maltaise, soutenues par plusieurs autres délégations, ont souligné qu'il importe de prendre la dimension sanitaire dûment en considération dans l'agenda européen en matière de migration ([*9479/15*](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-9479-2015-INIT/en/pdf)). La migration est un des sujets à l'ordre du jour du Conseil européen des 25 et 26 juin 2015.

* Diphtérie

Le Conseil a pris note d'informations communiquées par la délégation espagnole sur un cas récent de diphtérie. La question sera évoquée lors de la réunion du Comité de sécurité sanitaire qui aura lieu de 25 juin 2015.

* Programme de travail de la prochaine présidence

Le Luxembourg exerçant la prochaine présidence du Conseil de l'UE, la délégation de ce pays a informé les ministres de son programme de travail en ce qui concerne la santé et les consommateurs.

En marge du Conseil

* Cérémonie de signature de l'accord sur une procédure de passation conjointe de marché

La délégation irlandaise a signé l'accord sur une procédure de passation conjointe de marché pour des vaccins pandémiques et autres contre-mesures médicales, portant ainsi à 21 le nombre de signataires.

L'objectif de l'accord est d'aider les États membres à faire en sorte que des vaccins pandémiques et des médicaments soient disponibles en quantités suffisantes et à un prix avantageux en cas d'apparition d'une menace sanitaire transfrontière.

Jusqu'à présent, l'accord sur une procédure de passation conjointe de marché a été signé par le Danemark, la Lituanie, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Roumanie, le Luxembourg, la Belgique, la Croatie, la République tchèque, Chypre, l'Estonie, la Grèce, la Lettonie, Malte, les Pays-Bas, le Portugal, la Slovaquie, la Slovénie, l'Espagne et le Royaume-Uni.

À la suite de la pénurie de vaccins pandémiques en 2009 liée au virus H1N1 de la grippe porcine, le Conseil et le Parlement européen sont convenus d'une base juridique pour une procédure conjointe de passation de marché en vue de l'achat de contre-mesures médicales; cette base juridique est établie par la décision n° 1082/2013/UE relative aux menaces transfrontières graves sur la santé. L'accord sur une procédure de passation conjointe de marché est entré en vigueur le 5 juillet 2014.

AUTRES POINTS APPROUVÉS